

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0318

Objet : Ajustements budgétaires liés aux modalités de financement du centre de tri Athanor

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

21.10.21

et affichage le

21.10.21

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°DEL-2020-0340 du conseil communautaire de la communauté de communes, en date du 14 décembre 2020, portant création de l'autorisation de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

programme n°40 liée à la participation de la communauté de communes au financement de la construction du nouveau centre de tri,

Vu la délibération n°DEL-2021-0171 du conseil communautaire de la communauté de communes, en date du 31 mai 2021, actant de la mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2020 due par la communauté de communes à Grenoble Alpes Métropole,

Vu le montant définitif de la participation 2020 entraînant un solde à verser de 3 978 €,

Vu les crédits prévus au budget primitif du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets »,

Monsieur le président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante permettant :

- de mandater la première annuité de cet engagement (intérêts = 861.74 € / capital = 4 419.16 €) ;
- de verser le solde dû au titre de la participation 2020 (3 978 € sur l'art 204172).

Articles/Fonctions/Analytiques	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
65/657358/10.4 Subventions de fct à verser - GAM	0,00 €	861,74 €	861,74 €			
66/66111/NA Intérêts	102 761,00 €	-861,74 €	101 899,26 €			
TOTAUX	102 761,00 €	0,00 €	102 761,00 €		0,00 €	

Articles/Fonctions/Analytiques	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204/2041582/10.4 Subventions d'équipement à verser - GAM	0,00 €	4 419,16 €	4 419,16 €			
204/204172/10.4 Subventions à verser - Bâtiments	604 193,00 €	-4 419,16 €	599 773,84 €			
TOTAUX	604 193,00 €	0,00 €	604 193,00 €		0,00 €	

Il précise que :

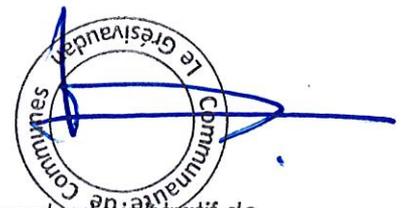
- l'engagement donné (121 681.57 €) fera l'objet d'une inscription hors bilan et, qu'à chaque remboursement annuel, ce dernier sera diminué du montant de l'annuité payée ;
- cet ajustement n'a aucun impact sur l'AP/CP en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.